

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Tél. 04.66.36.43.04
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **27 DEC. 2022**

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par la Société CEMEX Bétons Sud Ouest,
d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi,
sur la commune de Rodihan

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande d'enregistrement en régularisation, reçue par voie dématérialisée le 12 septembre 2022, et complétée le 30 novembre 2022, présentée par la Société CEMEX Bétons Sud Ouest, dont le siège social est situé 13, rue du Capricorne – 94150 RUNGIS Cedex, en vue de l'enregistrement d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, situé au lieu-dit La Vicaresse, route n°999 de Beaucaire, sur le territoire de la commune de Rodihan, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2518-a;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 8 décembre 2022;
- CONSIDERANT** que les activités projetées visées par la rubrique n°2518-a relèvent du régime de l'enregistrement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1.

Pendant 31 jours, du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus, il sera procédé, dans la commune de Rodilhan, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement en régularisation, présentée par la Société CEMEX Bétons Sud Ouest, de l'installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, situé au lieu-dit La Vicarresse, route n°999 de Beaucaire, sur le territoire de la commune de Rodilhan.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2518-a	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé. La capacité de malaxage étant : a) supérieure à 3m ³	Unité de production de béton prêt à l'emploi, composée de deux malaxeurs pour une capacité totale de 4 m ³	E

L'activité objet du présent dossier est également soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Un forage existant de 21 mètres de profondeur	D

(*) D : déclaration

Ce forage étant nécessaire à l'exploitation de l'installation classée (alimentation en eau potable pour le process), il est connexe à l'ICPE et donc porté par le dossier d'enregistrement.

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Rodilhan, Place de la Mairie - 30230 RODILHAN pendant la durée de la consultation du public, sauf les jours fériés, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :**

- **le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

- **le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h.**

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Rodilhan/Société-CEMEX-Béton-Sud-Ouest>

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Rodilhan.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de Rodilhan par les soins du maire ainsi qu'en mairie de Nîmes, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de Rodilhan et de Nîmes.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par->

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Rodilhan dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Rodilhan et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Les conseils municipaux des communes de Rodilhan et de Nîmes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de Rodilhan et de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE